

Compte rendu de la séance du 19 février 2021

Président : COMTE Philippe

Secrétaire : POLET Bénédicte

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

- DÉLIBÉRATIONS :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise
 - Modification du tableau des effectifs
 - Offre de concours de la société NEOEN
 - Offre d'achat pour un immeuble communal (grange à côté de l'église)
 - Offres d'achat de véhicule communal
 - Offres d'achat de parcelles communale
- SYSTÈME D'ALERTE DE LA POPULATION : analyse du système existant (coût, délai de résiliation...) et analyse de la possibilité de mettre en place un nouveau système moins cher
- CAMION DE MONTAZELS : Voir la possibilité d'une entente avec la Mairie de Montazels pour l'acquisition d'un camion polybène
- AFFAIRES COMMUNALES / QUESTION DIVERSES

Le Conseil Municipal désigne Mme POLET Bénédicte, qui accepte de remplir ce rôle, Secrétaire de séance. M. le Maire soumet au vote l'approbation de compte rendu de la précédente réunion - adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire soumet la modification suivante de l'ordre du jour :

- annulation de la délibération de l'offre d'achat de parcelles communales
- ajout d'une délibération pour autorisation de défendre

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibérations du conseil:

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise (DE 2021 02) Résultat du vote : **Adoptée**
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1 (20 h / semaine)
<u>Secteur Technique</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1 (28 h / semaine)
TOTAL		3	3	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent technique	C	Technique	Indice Brut 361	(article 3-3-2è - Loi du 26/01/84)
Agent technique	C	Technique	Indice Brut 348	(article 3-3-4è - Loi du 26/01/84)
Agent d'animation	c	Animation	Indice Brut 356	(article 3-3-1er - Loi du 26/01/84)
TOTAL				

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Antugnac, chapitre 012 articles 6411, 6413, et 6450.

Offre de concours de la société NEOEN (DE 2021 04) Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

La Société CENTRALES SOLAIRES DELTA, filiale de la société NEOEN, dans le cadre de la mise en service d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune d'Antugnac, propose à la Mairie de financer des mesures d'accompagnement en matière de développement durable. En vue de mettre en place ce financement, il convient de signer une convention, dénommée "OFFRE DE CONCOURS", entre la Mairie d'Antugnac et la société CENTRALES SOLAIRES DELTA. M. le Maire donne lecture du projet de convention.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention décrit ci-dessus pour le financement, par la société CENTRALES SOLAIRES DELTA, de mesures d'accompagnement en matière de développement durable.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la société CENTRALES SOLAIRES DELTA.

Offre d'achat pour un immeuble communal (DE 2021 05) Résultat du vote :

Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un administré a fait une offre d'achat, par écrit, pour l'acquisition d'une remise communale, d'une superficie de 26 m², sise rue de l'Eglise et cadastrée dans la section A n°1645. La proposition porte sur un montant de huit mille Euros (8 000.00 €) net vendeur. Les frais de notaire et les taxes seront à la charge de l'acheteur.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition décrite ci-dessus pour la vente de la remise communale cadastrée sectio A n°1645.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat de la remise communale pour un montant de huit mille Euros (8 000.00 €) net vendeur.

AUTORISE M. le Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Offre d'achat d'un véhicule communal (DE 2021 06) Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu une offre d'achat, par écrit, pour l'acquisition du véhicule communal PEUGEOT BOXER immatriculé 8915 PP 11. La proposition porte sur un montant de huit cent Euros (800.00 €). La commune n'a plus besoin de ce véhicule puisqu'elle a fait l'acquisition d'un autre véhicule de même type, pour remplacer celui-ci, en août 2020.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition décrite ci-dessus pour la vente du véhicule communal PEUGEOT BOXER immatriculé 8915 PP 11.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat du véhicule communal PEUGEOT BOXER immatriculé 8915 PP 11 pour un montant de huit cent Euros (800.00 €).

AUTORISE M. le Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération autorisant à défendre dans le cadre du Conseil Municipal Maire et dans des matières déterminées (DE 2021 07) Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le maire expose que par la précédente délibération du 19 février 2021, le conseil municipal lui accordait une délégation de pouvoir en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin que notamment de faciliter la bonne marche de
--

l'administration communale.

Monsieur le maire expose que les articles susvisés permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de définir ces cas.

Monsieur le maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- les contentieux des POS et PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux

conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,

- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux lié aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes admiratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

Monsieur le maire propose qu'il soit débattu de cette question.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'AUTORISER Monsieur le maire à intervenir à justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- les contentieux des POS et PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs

au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.

- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,

- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

3. D'AUTORISER Monsieur le maire a désigné, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat. Dans le cas présent Monsieur le Maire désigne le cabinet d'avocat SCP TERRITOIRES AVOCATS pour représenter la Mairie à l'audience du Tribunal Administratif de Montpellier - instance n°2003864

4. DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

5. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Système d'alerte de la population :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le système d'alerte auquel la commune est abonné coûte cher. Il y aurait la possibilité d'utiliser un autre système, Info-Flash, moins cher (pas d'abonnement et coût des appels et sms quasiment identique à l'ancien système). Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'unanimité à cette proposition. La lettre de résiliation (délai de 2 mois) va être envoyée rapidement. L'inscription au nouveau système va également se faire rapidement. Le délai de 2 mois va permettre de renseigner la base de donnée dans le nouveau système, après avoir informé tous les habitants et récupéré les préférences de contact de chacun (téléphone fixe ou portable).

Camion communal de Montazels :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une première discussion qu'il avait eu avec le Maire de Montazels concernant la possibilité d'acquérir un camion. Les conditions évoquées alors portaient sur une acquisition sans paiement de la part de la Mairie d'Antugnac, le montant du camion aurait été payé par la mise à disposition avec chauffeur à la Mairie de Montazels qui n'aurait pas été facturée à la Mairie de Montazels jusqu'à concurrence de la valeur du camion.

Le Conseil Municipal de Montazels s'est depuis ravisé. M. le Maire doit rencontrer prochainement le Maire de Montazels pour voir quelles seraient les conditions qu'ils nous proposent.

Affaires communales / questions diverses :

- Un essai d'ampoules LED pour l'EP va être réalisé. Si l'essai est concluant, il y aurait la possibilité de remplacer toutes les ampoules EP du village, sachant qu'une ampoule LED consomme environ 4 fois moins d'électricité que les ampoules que l'on a actuellement. Une ampoule LED coûte 62 € HT. Si elle est réalisable, cette opération pourrait être financée en grande partie avec le concours financier de la société NEOEN qui exploite un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune. Cette opération permettrait de réaliser des économies assez importantes sur la facture d'électricité.
- La commune a reçu un devis de l'entreprise GILS pour la construction d'un nouveau réservoir. Il est d'un montant de 118 025.43 € TTC. Cela laisse de la marge à la commune, par rapport au projet de l'ancienne municipalité qui était de 391 726.62 € TTC, pour la réalisation de la canalisation en régie et l'achat et la pose d'une pompe de relevage. L'opération pourrait être réalisée pour environ 200 000.00 € TTC, la commune a obtenu 37 % de subventions de la part de l'Etat.
- Mme Adrian a envoyé un courrier pour demander si la commune continuera à verser une subvention à la ligue contre le cancer. Le Conseil Municipal est favorable, le montant sera décidé au moment du vote du Budget 2021.

Le Maire,
Philippe COMTE